

# Travaux de défense incendie

Mise à jour : Il y a 1 an

## Nature et objectif de l'aide

Aider à financer les travaux destinés à la création de points d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie (sous réserve de l'avis favorable des services du SDIS).

## Bénéficiaires

- Communes de moins de 20 000 habitants
- Groupements de communes (dont les syndicats d'eau) si les travaux sont effectués dans une commune de moins de 20 000 habitants

## NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<ul style="list-style-type: none"><li>• La création et l'aménagement de réserves d'eau (citernes, mares, accès aux cours d'eau destinés exclusivement à la défense incendie),</li><li>• L'installation de poteaux ou de bouches incendie.</li></ul>	<p><b>30%</b></p> <p>Ramené à 25% pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale</p> <p>Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques.</p>	/
<p>Le taux appliqué sur le montant HT des travaux de création ou d'aménagement de réserves d'eau auquel sont ajoutées les dépenses HT des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre (dans la limite de 7% du coût HT des travaux).</p> <p>Pour l'installation de poteaux ou de bouches incendie, un montant unitaire et forfaitaire de subvention de 800 € par poteau ou bouche sera attribué dans la limite de 10 poteaux ou bouches par an et par maître d'ouvrage.</p>		

## DÉPENSES EXCLUES

- L'entretien de mares, de cours d'eau (curage, désenvasement, nettoyage...),
- Les honoraires de géomètre ou de notaire,
- Les frais d'assistance liés au dépôt de permis de construire,
- Les frais d'acquisition des terrains.
- Le renouvellement des poteaux ou bouches incendie
- Les travaux d'extension de réseau d'eau potable

## **Travaux de défense incendie**

Mise à jour : Il y a 1 an

### **Pièces à fournir au dépôt du dossier**

- Délibération du Conseil municipal ou du Comité syndical décidant de l'exécution des travaux, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année,
- Note explicative détaillée,
- Devis définitif ou résultats des procédures de mise en concurrence, (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique),
- Actes d'engagement relatifs aux contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre,
- Plan de travaux pour chacun des points d'eau incendie,
- Plan de situation localisant chaque point d'eau incendie,
- Rapport et préconisations du SDIS relatif à chacun des points d'eau incendie.

### **Direction de référence**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT